



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

REUNION CDA DU 16 MAI 2022

PV N° 12

Présents : M. Mohammed ZIANI BEY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Patrick DOS SANTOS, M. Axel DUPAYS, M. Joël PAUGNAT, M. Bernard TROUBAT

Excusés : M. Claude BOUSSELY, M. Olivier DUCLOSSON, M. Lakdar EL BEDOUI, M. Mathieu GANDOIS, M. Seyfoullah GOCGUN, M. Benjamin HENNION, M. Gérard HILAIRE, M. Kamal OUHALI, M. Olivier PETIT

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).
Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

Remboursement des frais d'arbitrage :

Match JA Isle – AS Saint Pantaléon / Féminines Interdistrict à 11 du 08/05/2022

Arbitre : M. Benoît FREDON

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 45.70€, soient débités du club de l'**AS Saint Pantaléon** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Limoges Beaubreuil FC 3 – SC Séreilhac 3 / Séniors Départemental 5 du 24/04/2022

Arbitre : M. Laïd KADA

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 49.00€, soient débités des clubs de **Limoges Beaubreuil FC** (24,50€) et de **Séreilhac** (24,50€) pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match US Couzeix Chaptelat – E. AFP/VAL / U15 Départemental 1 du 16/04/2022

Arbitre : M. Sylvain NANGA FOUMA

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club de **AFP/VAL** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match FC Saint Brice 3 – La Meyze / Séniors Départemental 4 du 03/04/2022

Arbitre : M. Mohamed SOUMAH

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte de l'arrêté municipal du club de Saint-Brice
- Prend acte que l'arbitre de la rencontre s'est déplacé sans avoir été informé préalablement
- Prend acte que les frais kilométriques n'ont pas été versés à l'arbitre conformément au règlement de la compétition
- Propose que les frais kilométriques non réglés, d'un montant de 22.45€, soient crédités à l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match US Couzeix Chaptelat 2 – US Saint Leonard de Noblat / Coupe U15 Consolante du 16/04/2022

Arbitre : M. Yassine MEZAACHI

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club d'**US Saint Léonard de Noblat** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

Match AF Portugais 2 – Limoges Mayotte / Séniors Départemental 2 du 10/04/2022

Arbitre : M. Stéphane RICHARD

La Commission d'Arbitrage :

- Vu le courrier de l'arbitre sur sa décision de ne pas faire débiter la rencontre du fait des conditions défavorables (terrain impraticable, lignes non tracées)
- Prend acte que les frais kilométriques n'ont pas été versés à l'arbitre conformément au règlement de la compétition
- Propose que les frais kilométriques non réglés, d'un montant de 31.28€, soient crédités à l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation

Match AS Nexon Bosmie – AS Folles / U15 Départemental 2 du 19/03/2022

Arbitre : M. Berkan CENBER

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club de l'**AS FOLLES** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match SC Verneuil 2 – E. ASPTT Landouge / U15 Départemental 2 du 07/05/2022

Arbitre : M. Aylan AIT SAID

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club de **E.ASPTT LANDOUGE** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match US La Bastide – Limoges Beaubreuil FC / Coupe U19 du 30/04/2022

Arbitres : M. Daniel SIRAT

M. Sidi BELDJILALI

La Commission d'Arbitrage :

- Vu les courriers des arbitres relatifs au non-paiement des frais d'arbitrage



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés soient débités des clubs de **La Bastide** et de **Beaubreuil** pour en créditer les arbitres suivants :
- M. Daniel SIRAT pour un montant de 45.00€ -> 22.50€ pour **La Bastide** et 22.50€ pour **Beaubreuil**
- M. Sidi BELDJILALI pour un montant de 45.00€ -> 22.50€ pour **La Bastide** et 22.50€ pour **Beaubreuil**
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Bourgneuf – AF Portugais / U17 Départemental 2 du 07/05/2022

Arbitre : M. Aurélien RENAUD

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du non-déplacement de l'équipe de l'AF Portugais
- Prend acte que l'arbitre de la rencontre s'est déplacé sans avoir été informé préalablement
- Prend acte que les frais kilométriques n'ont pas été versés à l'arbitre conformément au règlement de la compétition
- Propose que les frais kilométriques non réglés, d'un montant de 29.00€, soient crédités à l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match AS Nexon BOSMIE – E Chate/NE/EY / U15 Départemental 2 du 23/04/2022

Arbitre : M. David SARRE

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club de **E.Chate/NE/EY** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match USE Couzeix Chaptelat 2 – US Bessines M 2 / U15 Départemental 2 du 26/03/2022

Arbitre : M. David SARRE

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club de **Couzeix Chaptelat** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match FC Boisseuil – AS Nexon / Coupe Haute-Vienne du 20/03/2022

Arbitres : M. Bruno EMIEL

M. Mohammed BELFODIL
M. Corentin COUTURAUD

- Vu les courriers des arbitres relatifs au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés soient débités du club de **BOISSEUIL** pour en créditer les arbitres suivants :
- M. Bruno EMIEL pour un montant de 52.00€
- M. Mohammed BELFODIL pour un montant de 46.00€
- M. Corentin COUTURAUD pour un montant de 46.00 €
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match ASLGES Roussillon – AS Ambazac / U15 Départemental 2 du 19/03/2022

Arbitre : M. Kamel BAGHDALI

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club du **Roussillon** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match US Saint Léonard de Noblat – FC Boisseuil / Séniors Départemental 5 du 14/05/2022

Arbitre : M. Fahardine CHAHARANE

La Commission d'Arbitrage :

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 25.70€, soient débités du club de **Boisseuil** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Le Président

M. Mohamed ZIANI BEY

Le secrétaire de séance

M. Jimmy DESSIMOULIE

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI